

DECISION N° 2024-19

portant délégation de signature du directeur général de France Education International

Copie à : Monsieur l'agent comptable

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles D.314-51 à D. 314-69 ;

Vu le décret du 8 juillet 2024 portant nomination de M. Olivier BRANDOUY, en qualité de directeur général de France Education international ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 fixant les modalités du contrôle financier sur le Centre International d'Etudes Pédagogiques devenu France éducation international ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Par cette décision qui remplace et annule la décision n°2024-13 du 15 juillet 2024

Article 1^{er} : Je délègue ma signature, en qualité de délégataire principal à Monsieur Hervé FERRAGE, directeur général adjoint, à l'effet de signer en mon nom :

1) Documents financiers :

Les actes relatifs à la gestion financière de FEI et notamment les actes budgétaires et financiers, à l'exception des bons de commandes et devis inférieurs à 25 000 euros HT, des baux, des emprunts, des transactions, des frais de mission, des états mensuels de paie.

En matière financière, les actes à signer sont donc les suivants :

- Les bons de commandes et les devis supérieurs à 25 000 euros HT
- Les pièces justificatives : choix du niveau et des tarifs de rémunération des experts et des vacataires au regard des tarifs du CA, documents de service fait pour les actions de coopération en éducation,
- Les tableaux budgétaires accompagnant les dossiers d'appels d'offres en coopération en éducation, et les autres actions de FEI (programmes de mobilité, colloques, séminaires)
- Les billets individuels de transport supérieur à 3 000 euros HT,
- Les ordres de mission des responsables et agents des départements et services (hors secrétariat général), ainsi que ceux des experts et vacataires en mission à l'étranger,
- Les acceptations de prolongation de séjour à titre privé lors des missions des agents

En cas d'absences concomitantes de la secrétaire générale, du secrétaire général adjoint et de son adjointe, je délègue ma signature à Hervé Ferrage pour signer tout bon de commande et devis.

En cas d'absences concomitantes de la secrétaire générale et du secrétaire général adjoint, je délègue ma signature à Hervé Ferrage pour signer en mon nom les frais de mission et les états mensuels de paie.

2) Contrats et conventions :

Tous les contrats divers (notamment CDD, CDI) et conventions.

3) Marchés publics :

Tous les actes concernant la **notification** (actes d'engagement, bordereaux des prix) et l'**exécution** des marchés publics.

4) **Ressources humaines :**

En cas d'absences concomitantes de la secrétaire générale, du secrétaire général adjoint, de la directrice des ressources humaines et de son adjointe : tous les actes se rapportant à la gestion individuelle des agents, notamment la paie.

5) **Signature électronique des documents (sur le parapheur électronique IXBUS) :**

Jusqu'à l'obtention et la mise en service d'une signature électronique pour le directeur général, les documents (divers contrats, marchés, conventions,...) intégrés dans le parapheur électronique seront signés électroniquement par Hervé Ferrage.

Après la mise en service de la signature du directeur général, et en mon absence, Hervé Ferrage bénéficie de ma délégation pour signer par voie électronique en mon nom les documents indiqués supra.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le directeur général adjoint, je délègue ma signature à Madame Magali VIGNERON, secrétaire générale, comme déléguée suppléante, à l'effet de signer en mon nom tous les mêmes actes susmentionnés dans les domaines administratifs, financiers, budgétaires et des ressources humaines.

Article 3 : Madame Magali VIGNERON, secrétaire générale, bénéficie, en sus, en qualité de déléguée principale, de ma délégation à l'effet de signer en mon nom :

1) **En matière financière :**

- Les devis et bons de commandes de 7 000 à 25 000 euros HT, et tout devis ou bon de commande inférieur à 7 000 euros HT en cas d'absence concomitante des délégués cités aux articles 7, 8 et 9.
- Les billets individuels de transport de 1 000 à 3000 euros, en l'absence du directeur du PFA.
- Les ordres de mission pour les responsables et les agents du secrétariat général, ainsi que pour les vacataires en France.
- Les frais afférents aux missions pour l'ensemble des agents.

2) **Marchés publics :**

Tous les actes concernant la procédure de **passation** des marchés publics avant leur notification, quel que soit le montant du marché.

3) **Ressources humaines :**

- Tous les actes de gestion individuelle de ressources humaines des agents de FEI (affectation, évaluation, promotion, congés, autorisation d'absence etc) et les états mensuels de paie.

4) **Vie institutionnelle :**

Les actes permettant le bon fonctionnement des instances de FEI, notamment ceux relatifs à l'organisation d'élections à FEI.

Article 4 : Madame Pascale Roussel, directrice des ressources humaines, bénéficie en qualité de déléguée principale, de ma délégation de signature à l'effet de signer en mon nom :

- Attestations diverses, notamment celles d'employeur destinées à pôle emploi ;
- Etats de service en heures supplémentaires effectives (H.S.E.) ;
- Certificats de service fait des agents et vacataires de FEI pour paiement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale et du secrétaire général adjoint, je délègue ma signature à Pascale Roussel pour signer l'ensemble des actes de gestion de ressources humaines des agents du secrétariat général (en complément des documents susmentionnés).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchements concomitants de la secrétaire générale, du secrétaire général adjoint, et de Mme Pascale Roussel, directrice des ressources humaines, je délègue ma signature à Mme Blandine Pihion, directrice adjointe des ressources humaines, pour signer l'ensemble des actes de gestion de ressources humaines des agents du secrétariat général (selon article 3).

Article 6 : En cas d'absences ou d'empêchements concomitants de la secrétaire générale, de la directrice des ressources humaines, de la directrice adjointe des ressources humaines, je délègue ma signature à M. Didier TREBES, secrétaire général adjoint, directeur du pôle finance-achat (PFA) pour signer les mêmes documents que peuvent signer en mon nom le directeur général adjoint et la secrétaire générale.

Article 7 : Monsieur Didier TREBES, secrétaire général adjoint, directeur du PFA bénéficie en sus, en qualité de délégataire principal de ma délégation de signature pour signer en mon nom :

- Les bons de commande et devis (hors billets de transport et hors devis signés par le secrétaire général adjoint chargé du pôle infrastructure – cf. article 8) de 3 000 à 7 000 euros HT,
- Les billets de transport d'un montant de 1 000 à 3 000 euros HT,
- En cas d'absence de Ghislaine FOURGEAUD, les bons de commande et les devis (article 9) jusqu'à 3 000 euros HT et les billets de transport jusqu'à 1 000 euros HT,
- En cas d'absence de Marc COURREGELONGUE, les devis (article 8).

Monsieur Didier TREBES bénéficie également de ma délégation pour valider toutes commandes dans le logiciel SIFAC.

Article 8 : Monsieur Marc COURREGELONGUE, secrétaire général adjoint, directeur du pôle infrastructure bénéficie, en qualité de délégataire principal de ma délégation de signature pour signer en mon nom :

- Les devis jusque 7 000 euros HT (hors billets de transport) en matière de prestations relatives à l'hygiène, la sécurité, la maintenance, aux travaux et au fonctionnement numérique.
- Tout document portant sur la réception de travaux et la gestion des déchets issus du chantier dit de l'Aile Versailles.

Article 9 : Madame Virginie Prigent, directrice-adjointe du pôle infrastructure, bénéficie, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc Courregelongue de ma délégation de signature pour signer en mon nom les mêmes documents que ceux mentionnés dans l'article 8.

Article 10 : Madame Ghislaine FOURGEAUD, directrice adjointe du PFA, bénéficie en qualité de délégataire principale de ma délégation de signature pour :

- Signer les bons de commandes et les devis (hors billets de transport et hors devis signés par le secrétaire général adjoint chargé du pôle infrastructure – cf. article 8) hors billets de transport) jusqu'à 3 000 euros HT,
- Signer les billets de transport jusqu'à 1 000 euros HT,
- Signer, en cas d'absences concomitantes de la secrétaire générale et du secrétaire général adjoint les bons de commandes et les devis (sauf devis article 8) jusqu'à 7 000 euros HT et les billets de transport jusqu'à 3 000 euros HT,

Madame Ghislaine FOURGEAUD bénéficie également de ma délégation pour valider toutes commandes dans le logiciel SIFAC.

Article 11 : En cas d'absence concomitante du directeur général et des délégataires suivants (directeur général adjoint, secrétaire générale, directeur du PFA, directrice adjointe du PFA), Madame Alexandra FERNANDES, chargée du pilotage des dépenses bénéficie de ma délégation de signature pour signer les bons de commandes (dont les billets de transport) jusqu'à 3 000 euros HT.

Madame Alexandra FERNANDES bénéficie également de ma délégation pour valider toutes commandes dans le logiciel SIFAC.

Article 12 : En cas d'absences concomitantes du directeur général et des délégataires suivants (directeur général adjoint, secrétaire générale, directeur du PFA, directrice adjointe du PFA, chargée de pilotage dépenses), Madame Patricia TAMISIER, chargée de pilotage des recettes/conventions du PFA, bénéficie de ma délégation de signature pour signer les bons de commandes (dont les billets de transport) jusqu'à 3 000 euros HT.

Mme Patricia TAMISIER bénéficie également de ma délégation pour valider toutes commandes dans SIFAC.

Article 13 : En cas d'absences concomitantes du directeur général et des délégataires suivants (directeur général adjoint, secrétaire générale, directeur du PFA, directrice-adjointe du PFA, chargée du pilotage des dépenses, chargée de pilotage des recettes et conventions), M. Tommy DIELNA, correspondant fonctionnel SIFAC du PFA bénéficie de ma délégation de signature pour signer les bons de commandes (dont les billets de transport) jusqu'à 3 000 euros HT.

M. Tommy DIELNA bénéficie également de ma délégation pour valider toutes commandes dans SIFAC.

Article 14 : La présente décision est soumise à publicité et est notamment affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers de FEI.

Sèvres, le 17 septembre 2024

Le directeur général

SIGNE

Olivier BRANDOUY